

COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 16 septembre 2024

Date de convocation : 10/09/2024

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 017-211700869-20240916-D202407036-DE



Délibération N° 2024/07/036

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Quorum : 14

OBJET : **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLASSES
CHANTANTES**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire, FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, FOURNALES Sandrine, WATTEBLED Stéphane, LE MENI Nadège, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, GUÉRIN Florian, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : ALIGANT Sylvie pouvoir à FOURRÉ Jean-Luc, BOTON Monique pouvoir à PISSIER Gérard, SIAUDEAU Michel pouvoir à GIRARD Jean-Paul, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à FIAUD Marie Annick.

Excusés : LATOUCHE Céline, MORAUD Laurent.

Secrétaire de séance : CARTON Jean-Pierre.

Monsieur le Maire propose l'organisation de deux « classes chantantes » en partenariat avec le conservatoire de Musique de Saintes. Pour ce faire, l'école Pasteur sollicite une subvention exceptionnelle de 500 euros pour le premier trimestre de l'année scolaire 2024/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur cette proposition et autorise le versement de cette somme auprès de la coopérative scolaire.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,
Tous les membres présents ont signé au registre.

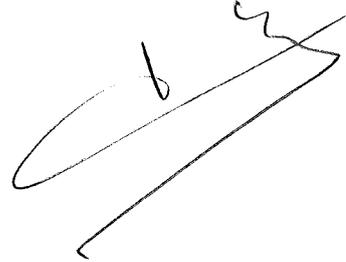
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Jean-Pierre CARTON



Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture et
publication ou notification le